Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260709-2026_39_BUREAU-DE

-DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 21
Votants : 17
Présents : 17
Absent représenté :

Date de la convocation : 3 juillet 2026
Date d'affichage : 3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet, à quatorze heures trente, les membres du Bureau Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle de réunion du siège social « Parc d'Activités Coglais Saint Eustache » St Etienne en Coglès – 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE.

Etaient présents :
Monsieur Pascal HERVE, Monsieur Rodolphe HAMEAU, Monsieur Bertrand MALLET, Madame Virginie ELSHOUT, Monsieur Gaëtan DUBREIL-JARDIN, Monsieur Guy LE GONNIDEC, Monsieur Olivier SOURDIN, Monsieur David RETORE, Monsieur Olivier GAIGNE, Madame Huguette GARNIER,
Madame Morgane BOULIERE, Madame Ferrnande-Raymonde LOHIER, Monsieur Christian NGUYEN, Monsieur Laurent BOURDIN, Monsieur Pascal REGNAULT, Monsieur Loic BATTAIS, Monsieur Loeiz RAPINEL,

Absentes excusées : Madame Laetitia MEIGNAN, Madame Delphine LEMOINE

Absents : Monsieur Thomas JANVIER, Monsieur Aymar DE GOUVION SAINT CYR,

Formant la majorité des membres en exercice.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_39_BUREAU_020_4.2 : Création d'un poste à durée déterminée animation service jeunesse Cogl'ados

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau communautaire qu'avait été créé en septembre 2023 un emploi non permanent à temps non complet (18/35è), en substitution aux contrats d'engagement éducatif conclus chaque mercredi et sur les vacances scolaires pour assurer l'animation à l'accueil de loisirs jeunes Cogl'ados à Maen Roch.

Malgré des appels à candidature renouvelés depuis 2023, aucun agent n'a pu être recruté de manière durable sur ce poste, qui demeure vacant à ce jour. Il est en conséquence proposé de solliciter une nouvelle délibération autorisant un nouvel appel à candidature sur ce poste non permanent, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, ce poste demeurant nécessaire à l'activité du service.

Il est proposé de recruter un adjoint d'animation à temps non complet (18/35è annualisé) sur le fondement d'un accroissement temporaire d'activité d'une durée de 1 an à compter du 1er septembre 2026 ;

Monsieur le Président propose :

- **D'autoriser la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation - catégorie C à compter du 1er septembre 2026 et jusqu'au 31 août 2027, à temps non complet à hauteur de 18/35ème annualisé ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de recrutement correspondant en référence aux dispositions de l'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique ;**

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260709-2026_39_BUREAU-DE

- **De fixer la rémunération de l'agent en référence à un emploi de catégorie C – sur le 1er échelon du grade d'adjoint d'animation et à l'indice minimum de rémunération en vigueur - complété d'un régime indemnitaire dans la limite de celui mis en place par délibération à Couesnon Marches de Bretagne.**

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Président telle que présentée ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
PASCAL HERVE